

RESIDENCE MARCADET

TARIFS HEBERGEMENT ANNEE 2023 AUQUEL S'AJOUTE LE TICKET MODERATEUR LA VALEUR DU GIR 5-6 (actualisés selon arrêté du 23/12/2022 relatif au tarif des prestations des établissements accueillant des personnes âgées soit +5.14%). Sur décision du Conseil d'Administration de la MFC A SSAM, ce taux est fixé à 5%.	
<u>Entrées avant 2002</u>	
Une personne en chambre particulière	70.00€
Deux particuliers en chambre double	66.76€
<u>Entrée depuis 2002</u>	
Une personne en chambre particulière	71.09€
Deux particuliers en chambre double	67.58€
Un couple	128.01€
<u>Entrée en 2022</u>	
Une personne en chambre particulière	71.09
Deux particuliers en chambre double	67.58€
Un couple	128.01€
<u>Tarif Aide Sociale 2023 (habilitation partielle : 6 lits</u>	57.76€

TARIFS DEPENDANCE 2023 APPLIQUES AU 01/02/2023
TRANSMIS PAR ARRETE N°2022-33 du 13/12/2021
PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

GIR 1-2 : 21.28 €

GIR 3-4 : 13.51 €

GIR5-6 : 5.73 € (1)

(1) L'établissement reçoit, sous forme de dotation globale, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) par le Conseil Départemental Des Ardennes. Le résident aura à sa charge une participation (Ticket modérateur) correspondant à la date de la signature du contrat de séjour au GIR 5-6 susceptible de modification réglementaire, dont le montant journalier est fixé par arrêté du Président du Conseil Départemental.

.....
Le tarif afférent aux soins est versé à l'Etablissement par l'Assurance Maladie sous forme de dotation globale.
.....

Absence pour convenance personnelle ou pour hospitalisation

Au-delà de 3 jours d'absence pour cause d'hospitalisation, le tarif journalier afférent à l'hébergement sera minoré d'un montant de **6.00€** correspondant au tiers du forfait hospitalier général.

De même, à compter du 1^{er} jour d'absence pour convenances personnelles (sous délai de prévenance de 48 heures), le tarif hébergement sera minoré des charges variables relatives à la restauration d'un montant forfaitaire de **5.04€**.